



## ZERO CHARGE

## POUR L'EMBAUCHE DES JEUNES EN TPE EN 2012

### LA MESURE

Toute nouvelle embauche, à compter du 18 janvier 2012 et jusqu'au 17 juillet 2012 inclus, de jeunes de moins de 26 ans est totalement exonérée de charges patronales, pendant un an, pour un salarié au SMIC.

### Les caractéristiques de ce dispositif

**En 2012, vous pouvez bénéficier d'une aide qui abaisse le coût de l'embauche de jeunes.**

Toute embauche **d'un jeune de moins de 26 ans** au niveau du SMIC est ainsi totalement exonérée de charges patronales pendant un an.

Une **aide pour embaucher un jeune de moins de 26 ans.**

Une **aide dégressive avec le salaire** jusqu'à 1,6 fois le SMIC, comme pour l'actuelle réduction générale sur les bas salaires.

Une **aide d'environ 195 euros par mois** pour un jeune au niveau du SMIC à plein temps.

Une **aide cumulable avec les exonérations de charges** existantes.

### LE MODE D'EMPLOI

1. **Faire la demande**

- Un formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur le portail emploi ou sur **www.pole-emploi.fr**. Vous pouvez aussi le retirer dans une agence de Pôle emploi, une mission locale ou demander à ce qu'il vous soit adressé.
- Retournez-le complété à Pôle emploi dans les 3 mois qui suivent le début d'exécution du contrat de travail, avec une photocopie du contrat de travail (ou de son avenant en cas de renouvellement d'un CDD).

## 2. Déclarer les périodes d'emploi

- Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations du (des) **jeune(s)** embauché(s) vous est transmis automatiquement par Pôle emploi, chaque fin de trimestre. Complétez et renvoyez ce document à Pôle emploi au cours des 3 mois qui suivent.
- Tant que le ou les **jeunes** embauchés restent employés dans l'entreprise, l'aide continue à être versée sous réserve que vous retourniez le document d'actualisation, chaque fin de trimestre.

## 3. Recevoir l'aide

- Le montant de l'aide est ensuite calculé par Pôle emploi.
- L'aide est versée, par virement, dans le mois qui suit la déclaration des périodes d'emploi, à condition que vous soyez à jour de vos obligations déclaratives et de paiement, sécurité sociales et assurance chômage.

## QUI EN BÉNÉFICIE ?

Toutes les conditions que l'entreprise doit remplir pour bénéficier de l'aide :

**être une TPE**, c'est-à-dire compter moins de 10 salariés dans l'entreprise (1)

**être éligible à la réduction générale sur les bas salaires** (art. L. 241-13 du code de la sécurité sociale) ;

**avoir embauché un ou plusieurs jeunes de moins de 26 ans** compter du 18 janvier 2012, à un salaire inférieur à 1,6 fois le SMIC ;

L'embauche peut être à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD de plus d'un mois. Les contrats d'intérim ne sont en revanche pas éligibles.

Un renouvellement de CDD pour plus d'un mois ou encore la transformation d'un CDD en CDI à compter du 18 janvier 2012 donnent aussi droit à l'aide.

**ne pas avoir procédé à un licenciement économique** sur le poste pourvu par l'embauche dans les six mois qui précèdent ;

**ne pas avoir réembauché un jeune dont le contrat a été rompu** dans les 6 mois qui précèdent lorsque la rupture est intervenue après le 18 janvier 2012.

(1) Au 31 décembre 2011, en équivalent temps plein, hors apprentis et contrats aidés, et en moyenne sur les 12 derniers mois.

## LIENS UTILES

Le site de Pôle emploi <http://www.pole-emploi.fr/>

Pôle emploi au **39 95** (0,15 euros la min.)

Votre Urssaf [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Le portail des déclarations sociales <http://www.net-entreprises.fr/>